

Les bretonnants ne furent pas laissés pour compte. A la demande de M. Gustave Rivoallan, qui assura la fonction de sous-préfet provisoire pendant quelques semaines ²⁴⁶, Alexandre Lédan fit une traduction « *en vers en forme de complainte bretonne d'un ouvrage français imprimé à Paris chez Fain : Evènements 26, 27, 28 et 29 Juillet 1830.* » Dans sa déclaration, en date du 28 août, il précisa qu'il désirait

« *L'imprimer pour mon propre, réclamant d'après la loi, la propriété exclusive, l'auteur désirant garder l'anonyme (sic), et en devenant moi-même propriétaire* ²⁴⁷. »

Ainsi, il n'osa pas dans l'instant revendiquer la paternité de cette œuvre qui était pourtant sienne ²⁴⁸. Il en fit deux tirages successifs, dont le premier devait être de 2000 exemplaires. Aux dires du préfet elle se chantait dans toutes les foires et marchés du pays et y produisait le meilleur effet ²⁴⁹. Notre imprimeur publia aussi une *Buez Louis-Philippe d'Orléans, Roue ar Francisien* (Vie de Louis-Philippe d'Orléans, Roi des Français) en prose, traduite par ses soins d'après un opuscule français ²⁵⁰ et la nouvelle Charte, là aussi à la demande de G. Rivoallan. Ce dernier la fit distribuer en grand nombre, afin de la faire connaître aux paysans ²⁵¹. D'après un courrier de M. Billard, préfet du Finistère, daté du 14 février 1831, Alexandre traduisit aussi la Marseillaise en breton dès cette période. Le premier magistrat du département le félicita et lui recommanda de l'imprimer ²⁵². Nous ne savons pas s'il obtempéra, aucun exemplaire de cette hypothétique édition ne nous étant parvenue ²⁵³.

Alexandre Lédan fut donc, dès août, l'un des chantres du nouveau régime, auprès des populations bretonnantes. La question est de savoir s'il le fut de son plein gré ou bien par obligation, répondant à la demande des nouvelles autorités en place, en la personne de Gustave Rivoallan. Comme nous l'avons vu, dès 1810, l'imprimeur s'était mis à la disposition des autorités de l'époque concernant d'éventuelles traductions en breton, dont il pouvait se charger, vu sa connaissance de cette langue. Durant toute la période de la Restauration, il s'était contenté d'imprimer les œuvres d'autrui dès que ces dernières touchaient de près ou de loin aux faits et gestes du roi ou de son gouvernement, alors que dans un même temps, il avait commencé à imprimer des textes dont il était le traducteur ou bien l'auteur. Notons, tout de même qu'il avait traduit la Charte de 1814, tout en refusant de l'imprimer ²⁵⁴ et que l'annonce de la prise d'Alger

²⁴⁶ M. Le Clec'h, *Bretagne d'hier, Morlaix tome 2*, op. cit., 104.

²⁴⁷ Mentionné dans G. Bailloud, op. cit., R11.

²⁴⁸ A. Lédan, *Canaouennou brezonec*, op. cit.

²⁴⁹ Préfet du Finistère, lettre au Ministre de l'Intérieur, 12 février 1831, A. D. 29, 2T30.

²⁵⁰ G. Bailloud, op. cit., B17 ; auteur, voir, A. Lédan, *Canaouennou brezonec*, op. cit.

²⁵¹ G. Rivoallan, lettre au préfet du Finistère, 8 février 1831, A. D. 29, fonds D. Bernard, 110J124.

²⁵² Préfet du Finistère (Billard), lettre à A. Lédan, 14 février 1831, A. D. 29, fonds D. Bernard, 110J124

²⁵³ A. Lédan, *March Breiz*, l'édition que nous en connaissons date de 1848, voir G. Bailloud, M2 et Tome III, II.7.25.

²⁵⁴ A. Lédan, *Canaouennou brezonec*, op. cit. Dans la lettre qu'il adressa à l'Evêque de Quimper, le 18 juillet 1822, op. cit., A. Lédan indiqua « *Mon refus formel d'imprimer la Charte et une chanson bretonne, m'a valu la perte de quelques bonnes pratiques.* »